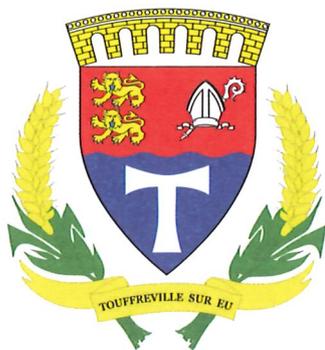


Département de Seine Maritime

Mairie de

Touffreville sur Eu

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du vendredi 13 Septembre 2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 13 Septembre 2024 à 18 heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul, MERLIN, Maire.

Présents : Messieurs CLEMENT Sébastien, DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MASSY Jérôme et MERLIN Paul, Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine et TRIZAC Myrienne.

Absents : M DAGICOUR DENIS

Pouvoirs : M DAGICOUR Denis a donné pouvoir à M DAGICOUR Jean-Jacques

Secrétaire de séance : M LEBAS Fabien

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de conseil du 21 Juin 2024 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Décision modificative du budget du camping municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00
		Total	4 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61521	Entretien, Réparation bâtiments publics	-4 000,00
		Total	-4 000,00

Démission de la Secrétaire de mairie et ouverture du poste à pourvoir

Suite à la demande de démission de la secrétaire de mairie, à compter du 15 Septembre 2024 et en vue de son remplacement, le maire informe son conseil municipal qu'un appel à la candidature pour le poste d'adjoint administratif va être lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Correspondance : 6, rue de l'Eglise - 76910 Touffreville sur Eu

Téléphone : 02 35 86 70 16 - Télécopie : 02 35 83 80 42 - Courriel : mairie.touffrevillesureu@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour la gestion de ce dossier, en collaboration avec le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime et France Travail.

Suppression et Création d'un poste technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet
- la **création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/07/2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus.

Résiliation convention urbanisme PETIT-CAUX

Résiliation unilatérale de la convention de prestation de service relative de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, livre IV : régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions,
Vu l'article 134 relatif à la compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et plus),
Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger les EPCI ou une autre collectivité d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière du droit du sol.
Vu la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Petit Caux signée entre la commune de Petit Caux et la commune de TOUFFREVILLE SUR EU signée en date du 08/10/2020.

Considérant l'article 7 de la convention permettant la résiliation de la mise à disposition du service urbanisme de Petit Caux sous réserve de respecter un préavis de 3 mois ;
Considérant que la communauté de communes Falaises du Talou crée un service mutualisé de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Considérant que ce service sera gratuit pour les communes membres de la communauté de communes Falaises du Talou ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De résilier la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Petit Caux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les modalités de résiliation de convention ;

DELIBERATION CONCERNANT LE DEBAT DU PADD SUR LE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISE DU TALOU

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisation Intercommunal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Falaises du Talou a prescrit le 08/04/2021 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisation Intercommunal sur son territoire.

Après une première phase de diagnostic du territoire, les constats et les enjeux ont permis de constituer un document en partenariat avec les élus des communes du territoire. Suite à cette élaboration, il est demandé à chaque commune membre de débattre sur les orientations envisagées, concernant la structure du PADD (Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, le transport...).

Le PADD fixant les objectifs à atteindre :

« Comment bien vivre sur le territoire » « Comment respecter les équilibres du territoire »

Après avoir exposé lui-même les faits, Mr. Le Maire déclare le débat ouvert.

Les modalités de débat sont les suivantes :

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par la Communauté de Communes, le 13/02/2024.
- Cette approbation valide les orientations générales actées dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable de celui-ci.
- Ces orientations doivent être maintenues en harmonie avec les orientations générales des communes voisines.
- Que le droit de préemption demandé conformément aux dispositions de l'article L 210-1, a été accordé au profit de la commune et se doit de perdurer.

En conséquence :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28/06/2017

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 08042021-11-71-NA 2.1.3 du 08/04/2021

Prescrivant l'élaboration du plan local d'Urbanisme intercommunal

VU le projet d'aménagement et de développement durables, transmis et annexé à la présente

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et du débat qui s'est tenu,

DIT que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois

Décision sur le devenir de l'école suite création NUTRI POUSSE

Suite à la fermeture de l'école communale, le bâtiment inoccupé a été sollicité pour la fabrication de la « NUTRIPOUSSE » par un habitant de la commune.

Une convention a été établie le 15/03/2024, pour une durée de six mois, avec Mr GEUDIN, Damien, afin d'évaluer les faisabilités de la production de ses produits alimentaires.

Après réception par l'intéressé des données du bilan semestriel et après discussion sur le devenir du projet, il a été décidé, en commun accord de prolonger la durée d'occupation dudit bâtiment pour six mois supplémentaires. Cette période sera mise à profit pour évaluer la rentabilité de sa productivité en période hivernale... ?

Les conditions de convention actée le 15/03/2024, restent identiques, seul le règlement des charges (électricité) reste à définir.

Repas du 11 Novembre 2024 et colis des personnes âgées.

Repas du 11 novembre 2024

Chaque année, à l'occasion de la commémoration du 11 novembre, un repas est organisé au profit des anciens combattants et des personnes âgées de 70 ans et plus, de la commune, inscrits sur la liste électorale. La mairie gère l'organisation de cette manifestation et prend à sa charge le règlement des dépenses. Les personnes participant au repas et non exonérées, régleront leur part à la commune à l'ordre du Trésor Public.

Les tarifs sont les suivants :

- 30 € pour le repas du midi
- 35 € au total pour les repas du midi et du soir
- Gratuit pour les personnes âgées de 70 ans et plus ainsi que les employés communaux

Le conseil municipal décide de retenir la Société « LEVACHER Traiteur » pour le repas considéré.

Colis de fin d'année

Suite à un sondage lors de la distribution des colis 2023, il s'avère que la majorité des personnes âgées de 70 ans et plus ont souhaité recevoir une carte cadeau au lieu d'un colis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc cette année d'opter pour cette solution.

Les cartes cadeau individuelles (49), d'une valeur de 35 € chacune, seront commandées auprès du CENTRE LECLERC ETADIS à ETALONDES et seront remises aux personnes concernées lors d'un goûter récréatif. (Date à déterminer)

Les personnes ne pouvant participer, pour diverses raisons, pourront se procurer leur carte cadeau à la mairie, le vendredi suivant la date du goûter aux heures de permanences. (17h30 à 19h00)

Pour les personnes ne pouvant se déplacer, il leur sera porté à domicile.

Un courrier sera adressé à chaque intéressé pour leur communiquer la date du goûter.

QUESTIONS DIVERSES

Mr. Le Maire fait connaître les informations suivantes :

- Installation de la fibre : Bâtiments de la Mairie : réalisée
Bâtiment ex Ecole : programmé le 17/09/2024
Bâtiment de l'accueil du camping : en cours de validation
- Bilan touristique du Camping Municipal : Bonne fréquentation période estivale
- Installations des bordures de caniveaux à LITTEVILLE : Fixées le 15/10/2024
- Travaux VAL PARIS : En attente des devis
- Éclairage Public : réactivation, mêmes créneaux horaires, le 15/09/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits



